

**République Française**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE TURRETOT (76)**

**Séance du conseil municipal du 13 mai 2024**

**N° 2024/32**

**Date de convocation et d'affichage :** 6 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize mai à 18 heure 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

**Présents :** Thérèse BARIL, Philippe DURECU, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Alain BALZAC, Patrick LECOURT, Vanessa TRAMOUILLE, Vincent LEMAITRE, Sophia BARIL, Ludovic HARDY

**Absents excusés:** Laurence STENGEL, Isabelle LASNIER, Ludivine CORREIA, David OLINGUE

**Secrétaire de séance :** Astrid VERDIERE

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4 dont aucun avec procuration

Votants : 11

Délibération n° 2024/32

Vote Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

et publication ou notification du.....

**OBJET : Tarifs de la restauration scolaire-Année scolaire 2024/2025**

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire 2023/2024 pour la restauration scolaire.

Compte-tenu que chaque année la commune prend en charge le déficit entre les dépenses et recettes, Considérant que les charges viennent à augmenter,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 pour la restauration scolaire à :

-Repas enfant : 4.90€

-Repas enseignant : 5.72€

-Repas enfant allergique : 3.14€ (réservé aux familles après présentation d'un certificat médical et signature d'un protocole)

Pour les familles n'habitant pas la commune et dont la commune ne prend pas en charge le déficit cantine, elles paieront le tarif enfant + le déficit N-1.

Familles domiciliées à Turretot, de 3 enfants et plus, inscrits à la cantine de Turretot : le tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sera de 2.45€ (au lieu de 4.90€). Les deux premiers enfants paieront le tarif normal à 4.90€.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an suscités**

**Madame La Secrétaire de Séance**

  
**Astrid VERDIERE**

**Madame le Maire**

  
**Thérèse BARIL**